



Règlement de la section NTJ (Nihon Tai Jitsu)

En date du 14/02/2013

- 1) L'adhésion à la section Nihon Tai Jitsui est ouverte à toutes les catégories de membres de l'ASPIC sans cotisation spécifique pour cette section.
- 2) Les pratiques sportives au sein de l'ASPIC requièrent la fourniture d'un certificat médical valide (de moins d'un an). Si l'inscription à l'ASPIC ne passe pas par les responsables de la section, une copie du certificat médical devra leur être remise.
L'adhésion ASPIC étant sur une année civile, un certificat médical qui est établi sur une année scolaire est accepté.
- 3) Les membres de la section sont informés qu'aucune assurance couvrant la pratique du Nihon Tai Jitsui dans le cadre de la section n'est souscrite par l'ASPIC. L'association n'assure ses adhérents qu'en responsabilité civile. **Il est de leur responsabilité de vérifier si les risques encourus par de la pratique de cette activité spécifique sont (ou devraient être) couverts par leurs assurances personnelles.**
- 4) Les adhérents à cette section doivent obligatoirement signer une décharge de responsabilité auprès des responsables de la section.
- 5) Les séances de Nihon Tai Jitsui sont animées par un professeur, Brevet d'Etat, affilié à la fédération FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées). Pour 2013, il s'agit de Jean-Michel DESTACANP.
- 6) Les adhérents à la section ne sont pas obligés de se licencier à la FFKDA sauf s'ils veulent passer des grades.
- 7) Pour ce qui concerne la sécurité individuelle et collective, chacun des membres de la section devra tenir compte et appliquer les conseils et les remarques formulées par l'animateur.
- 8) Les horaires de la séance hebdomadaire sont définis par les responsables de la section en fonction du créneau qui nous est attribué par la Mairie de Toulouse au dojo des Pradettes (1^{er} étage du gymnase). En 2013 les cours ont lieu les jeudi midi de 12h15 à 14h00.